

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 33

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet

**ADMISSION EN NON-  
VALEUR DES CRÉANCES  
IRRÉCOUVRABLES**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**M. le Maire expose :**

A la demande de Madame la Trésorière de Grenade, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

En conséquence, il s'agit de prescrire 22 titres de recette émis entre 2017 et 2025 pour un montant de 5 177,00€.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**REÇU EN PRÉFECTURE**

**Le 22/04/2026**

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**IMPUTE** ce montant au chapitre 65 – Article 6541 du budget principal 2026 ;  
**ADMET** en non-valeur la somme de 5 177,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com